Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_125-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2025-125

En exercice : 30
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 4
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 28 novembre 2025.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUËT), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E - – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P – A donné pouvoir à Ange PRIOUL)

Secrétaire de séance : Chantal PERSAIS

RANDONNEES
CREATION, ENTRETIEN ET GESTION DE BOUCLES DE PROXIMITÉ
APPROBATION DE MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_125-DE

Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *l'arrêté préfectoral n° 35-2025-03-11-00006 portant modification des statuts de la communauté de Communes « Brocéliande Communauté »*
Vu *la délibération n°2025-16 du 3 mars 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire*
Vu *la délibération n°2025-58 de Brocéliande Communauté du 7 juillet 2025 validant l'étude stratégique tourisme durable 2025-2030*
Vu *l'avis favorable de la commission tourisme en date du 22 octobre 2025*
Vu *l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires en date du 24 novembre 2025*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'étude tourisme durable a fait l'objet d'une validation en conseil communautaire le 07 juillet 2025 et la réflexion menée par les membres de la commission tourisme-numérique sur l'intérêt communautaire pour la création de boucles de proximité s'inscrit pleinement dans les orientations définies par cette étude.

En effet, **l'Axe 2**, qui vise à **améliorer l'accueil des publics sur le territoire et à gérer les flux**, met en avant la nécessité d'organiser et de canaliser la fréquentation touristique afin de préserver les espaces naturels tout en garantissant une expérience qualitative pour les visiteurs. La création de boucles de proximité répond à cet objectif en favorisant une répartition équilibrée des flux et en incitant à la découverte des sites moins fréquentés.

Par ailleurs, **l'Axe 3**, qui ambitionne d'**affirmer l'offre de découverte nature et les activités de plein air**, prévoit des actions concrètes telles que la mise en tourisme des sentiers de randonnée pédestre et la valorisation des activités de pleine nature et d'itinérance. Les boucles de proximité constituent un levier essentiel pour mettre en œuvre ces actions : elles permettent de structurer l'offre locale, de proposer des parcours thématiques et d'encourager des pratiques douces, en cohérence avec les principes du tourisme durable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de statuer sur une modification de l'intérêt communautaire pour permettre à Brocéliande Communauté de **créer, entretenir et gérer des boucles de randonnées de proximité sur le territoire communautaire** qui devront répondre aux **critères cumulatifs** suivants :

- Circuit pédestre
- Intérêt paysager (absence de nuisances majeures et permanentes, présence d'éléments aquatiques, présences de bois et forêts, bocages, landes) ET/OU présence ou proximité d'un site patrimonial, de nature ou d'un équipement de loisirs ou de nature ET/OU connexion avec des grands itinéraires existants si inexistence d'un site patrimonial ou d'un équipement de loisirs ou de nature
- Participe à la diffusion et à la saisonnalité des flux touristiques
- Contribution à l'identité des Univers de la Destination Brocéliande
- Longueur à partir de 3 km en boucle ou en linéaire
- Type de revêtement : goudron < 30%
- Linéaire urbain < 30%
- Maitrise foncière publique ou des conventions de passages privés
- Accessibilité toute l'année
- Un parcours sécurisé :
  - Cheminement en bord de route : accotement large, véhicules/jour < 2000
  - Pas plus de 2 traversées non sécurisées
- Un aménagement favorisant l'accueil du public (aire de stationnement, aire de repos, tables, toilettes…)

Le document agrégé définissant l'intérêt communautaire est joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_125-DE

Le Président rappelle qu'il appartient exclusivement au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire lorsque celui-ci est précisé dans l'intitulé d'une compétence. Le conseil communautaire le définit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire en intégrant la création, l'entretien et la gestion de boucles de randonnées de proximité répondant aux critères cumulatifs ci-dessus exposés dans la compétence supplémentaire soumise à l'intérêt communautaire II-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » »
- d'ENTERINER le document agrégé définissant l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente délibération
- de PRENDRE ACTE que la modification de la définition de l'intérêt communautaire prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la délibération

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 10 décembre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ